



**Arrêté du Maire du 06 mars 2026
N°024-2026**

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de JOUÉ L'ABBÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement municipal de voirie de la commune ;

VU la demande présentée par **La Maison des projets de Ballon Saint Mars** en date du **02 Mars 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec l'usage normal du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison des projets de Ballon Saint Mars est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à stationner la caravane itinérante « Mirabelle » sur la voie public Place de la Mairie 72380 Joué l'Abbé aux dates suivante :

Samedi 13 Juin 2026 de 15h30 à 18h30

Mardi 21 Juillet 2026 de 9h à 12h

Samedi 19 Septembre 2026 de 9h à 12h

Samedi 17 Octobre 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra :

- Respecter les règles de sécurité et de circulation,
- Maintenir la propreté des lieux,
- Ne pas gêner l'accès des riverains et des services de secours.

ARTICLE 3 La présente autorisation est **personnelle, temporaire et révocable**. Elle peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Madame la Maire de Joué l'Abbé, la maison des projets, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 06/03/2026,

La Maire, Magali LAINÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

